



# MAIRIE DE BRÉHAL

## ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DES STATIONS DE LAVAGE DE VEHICULES

Réf : DL/GL/CA/CB-2018 n°342

**Le Maire de la commune de Bréhal,**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2 ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2 ;

**CONSIDERANT** que l'installation de stations de lavage de véhicules situées sur le territoire communal, produit des bruits d'une intensité insupportable ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de ces stations de lavage, situées près des maisons d'habitations, est particulièrement gênant entre 22 heures et 7 heures ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Les horaires d'ouverture des stations de lavage de véhicules situées sur le territoire communal, dont la proximité avec les habitations est inférieure à 200m, seront les suivants :

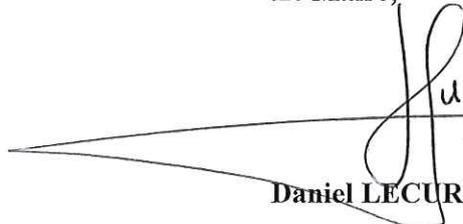
- De 7 heures à 22 heures du lundi au dimanche.

**Article 2** : Le fonctionnement de ces installations en dehors de ces horaires constituera une infraction qui sera sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie de Bréhal, La Police Municipale de Bréhal, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bréhal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Bréhal, le 27 juin 2018

Le Maire,

  
**Daniel LECUREUIL**

